



## **« Rencontres Animal et Société » - groupe « statuts de l'animal »**

### **vers une « Commission Nationale de la vie animale » ?**

Les réflexions du groupe 1 permettent de dégager une position consensuelle en ce qui concerne l'expérimentation animale. Cette position, formulée par le GIRCOR, retient notre adhésion.

Il s'agit de manifester que les acteurs de la recherche scientifique soutiennent l'idée de création d'une instance assurant un rôle « d'observatoire de la situation des animaux dans notre société ».

Les scientifiques amenés à expérimenter sur le vivant ont le souci d'une prise en compte optimisée de bien-être des animaux utilisés.

Aussi, nous soutenons l'idée de confier à un « Observatoire » ou à une Commission, des missions qui pourraient s'inspirer pour partie, de l'action de la Commission Nationale de l'Expérimentation Animale (CNEA), du Comité National de l'Alimentation (CNA) ou de la Cour des Comptes. Les tâches qui lui seraient confiées seraient par exemple :

#### **1 - Evaluation de l'action des autorités concernées par les rapports entre l'homme et l'animal :**

a) suivi de la mise en place et l'application des mesures réglementaires, structurelles (suivi des recommandations par des commissions spécialisées comme la Commission Nationale de l'Expérimentation Animale ou CNEA, mise en place de groupes de travail tels que le GIS « méthodes alternatives ») et financières (financement de campagnes de sensibilisation sur les conditions de détention des animaux de compagnies, sur la formation, sur le financement de stations animalières ;

b) bilan de l'activité de l'Etat, des autorités de police et de justice concernant les suites données aux plaintes déposées ;

c) bilan de l'activité des collectivités territoriales, en particulier des préfetures (cf action des DDSV, des DIREN - par exemple bilan de la gestion des autorisations, certificats de capacités ...), bilan de l'action des commissions spécialisées autour des activités agricoles, de loisir, de la chasse, de l'expérimentation animale, de la protection de la nature ;

d) Bilan des actions sanitaires (lutte contre les épizooties et les zoonoses), bilan des actions de rééquilibrage des populations naturelles, etc.

2 – Recommandations et échanges concernant l'action des acteurs impliqués : professionnels, associations de protection, groupes de travail, bilan du nombre de cas de maltraitance constatées, bilan financier des moyens mis en oeuvre par la puissance publique et par des fonds bénévoles, bilan financier des sources et montant des financements dont disposent les divers acteurs de la protection animale (commissions *ad hoc*, GIS et groupements d'étude, associations de protection animale, association de protection de la nature), bilan public d'utilisation de ces financements.

3 – Conseil et diffusion de connaissances concernant :

a) la gestion d'un fond commun de connaissances relatives à la protection et à la bien-être (y compris relevés statistiques réguliers). Cette banque de données permettrait une meilleure gestion des actions d'enseignement et de formation destinées à sensibiliser les élèves, les professionnels et le public aux particularités de chacune des espèces animales selon le type de rapport entretenu avec l'espèce animale considérée.

b) des avis de financement d'actions et, en concertation avec les associations non gouvernementales, des avis sur le fonctionnement des refuges, souvent animés par des associations caritatives.

4 – Mission d'humanisation et de moralisation des pratiques en terme de traitement des animaux de compagnie, de concours, de sport et du commerce de ces animaux dont le caractère hautement spéculatif a souvent nuit à la protection de ces animaux.

Un tel observatoire aurait également la charge de publier un rapport annuel permettant d'informer le public et les différents acteurs de la société française et européenne sur la réalité des politiques et des pratiques, mais surtout des progrès de l'humanisme dans le volet qui concerne les rapports entre l'Homme et les animaux.

Cette initiative permettrait à la France de se situer de manière sereine et originale dans l'action Européenne en faveur des animaux, en proposant une voie proactive plutôt que strictement pénale. Une telle démarche permettrait de se dégager de l'action partisane de groupes dont certains ont été amenés à exercer un rôle influent sur les décisions de la Commission Européenne en matière de politique de protection animale au cours de la construction européenne.

Une Instance Nationale de Régulation des Relations Homme et animaux, permettrait de réunir tous les acteurs de la société dans des débats indépendants et sincères qui lui confèreraient une autorité morale incontestable et une reconnaissance de la part des citoyens.

Contribution de

Jacques-Gabriel Servièrè  
Membre du groupe des scientifiques  
Groupe 1, Rencontres Animal et Société